



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Textile et habillement

Question écrite n° 45144

Texte de la question

M. Claude Pringalle souhaite connaître de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications les dates de publication approximatives des décrets actuellement en préparation et qui concernent les risques de nocivité des articles textiles. Il note que ces textes sont attendus par la profession.

Texte de la réponse

Le projet de décret interdisant dans les articles « textile et cuir » la présence de produits dangereux pour la santé et en particulier cancérogènes est en cours de transmission à la Commission européenne, qui doit, selon la réglementation, vérifier qu'il ne constitue pas une entrave aux échanges. Celle-ci a trois mois pour faire connaître ses observations éventuelles. Passe ce délai, le texte pourra suivre la procédure normale française (passage devant le Conseil d'Etat). On peut donc estimer, s'il n'y a pas de difficultés, qu'il pourrait paraître à la fin du premier semestre 1997. Ce texte, avec les arrêtés d'application l'accompagnant, est en effet très attendu par les professions pour mettre la réglementation française au niveau de celle d'autres grands pays consommateurs et éviter l'entrée de produits dangereux ; aussi a-t-il fait l'objet d'une concertation approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Pringalle Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45144

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 5995

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 697